



UCHAUD, le 2 décembre 2014

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 novembre 2014 A 19 H 00

Présents : Stephan AUDEMARD - Christelle BLAIS - Maryan BONNET - Christelle BOURRET – Sandrine CHARNI - Bernadette CONSTANT – Christophe DAMIEN - Annie DOMAS – Jean Louis ETTINGER – Florence FERRER - Marc GAUTIER – Claudette GRIMAL - Didier JAMMY – Jacques NOE - Christophe PEYTAVIN – Daniel PEYTAVIN – Christian PLESSARD - Daniel PUJOLAS - Agnès ROY – Daniel TABUSSE – Virginie VINCENT – Gaëlle YNESTE

<i>Avaient donné procuration :</i>	<i>Absents Excusés</i>	<i>Absents Non Excusés</i>
- Roselyne D'ANNA FENEYROL à Christelle BLAIS - Houda GUETARI à Christian PLESSARD - Joffrey Leon à Florence FERRER - Anica MARTINEZ à Daniel PUJOLAS - Gérard Paul PERONI à Jacques NOE	//	//

Secrétaire de Séance : Sandrine CHARNI

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 19H01, il vise les procurations, constate que le quorum est atteint, et passe à l'ordre du jour.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, désigne Madame *Sandrine CHARNI* comme secrétaire de séance parmi ses membres.

2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 novembre 2014 à 19h45

Après délibération, les membres du conseil municipal, à la majorité des présents et représentés,

22 POUR : Stephan AUDEMARD - Christelle BLAIS (et son pouvoir pour R. D'ANNA FENEYROL) - Maryan BONNET - Christelle BOURRET – Sandrine CHARNI - Bernadette CONSTANT – Christophe DAMIEN - Annie DOMAS – Jean Louis ETTINGER – Marc GAUTIER – Claudette GRIMAL - Didier JAMMY – Christophe PEYTAVIN – Daniel PEYTAVIN – Christian PLESSARD (et son pouvoir pour H. GUETARI) - Daniel PUJOLAS (et son pouvoir pour A. MARTINEZ) - Daniel TABUSSE – Virginie VINCENT – Gaëlle YNESTE

5 ABSTENTIONS : Florence FERRER (et son pouvoir pour J. LEON) - Jacques NOE (et son pouvoir pour GP. PERONI) - Agnès ROY

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2014 à 19H45

3 - Taxe d'Aménagement : reconduction de la décision N°48/2011 du 15 novembre 2011 relative au taux communal et les exonérations facultatives.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°48/2011 du 15 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement pour financer les équipements publics de la commune, taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble créée par la réforme de la fiscalité de l'aménagement entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La taxe d'aménagement sur la commune de Uchaud a été fixée au taux de 5% et pour une durée de trois ans.

Le conseil, ouï l'exposé du maire, et à l'unanimité des présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de maintenir la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5%.

Article 2 : DECIDE de maintenir les exonérations prévues par la délibération N°48/2011 du 15 novembre 2011.

Article 3 : la présente délibération est valable jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision modifiant le dispositif.

4 – Approbation du document Unique communal.

La collectivité a souhaité s'investir dans une démarche de prévention et notamment dans l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels, démarche conforme aux articles L4121-1 et L4121-3 du code du Travail qui font à l'employeur l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des travailleurs qu'il emploie.

Dans cette optique, toute une procédure a été mise en place entre le service hygiène et Sécurité du Centre de Gestion du Gard et les services de la Collectivité et notamment du responsable des services techniques.

Après avoir procédé à un diagnostic des conditions de travail, des risques encourus par les employés communaux ; le document unique a été rédigé préconisant des actions à engager pour limiter les risques d'accidents auxquels les agents, dans leur spécialité, peuvent être exposés.

Le projet de Document Unique a été transmis au CTP du Gard qui a émis un avis favorable le 7 octobre 2014.

Après avoir pris connaissance de ce document unique et notamment pris note des actions de prévention à mettre en place ;

Le conseil, ouï l'exposé du maire, à l'unanimité des présents et des représentés,

Article 1 : Valide le Document Unique présenté ce jour.

Article 2 : Valide les actions de prévention prévues dans le plan d'action présenté ce jour.

Article 3 : Autorise le Maire à signer le Document Unique et le plan d'action 2015.

Article 4 : Dit que le Document Unique sera revu lors de sa mise à jour qui est au moins annuelle afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées à un nouveau plan d'action.

Article 5 : Dit que les mises à jour seront soumises à l'avis du Comité Technique du CDG 30.

5 - Convention d'adhésion à l'opération TELEASSISTANCE – Présence30 ASPAF

La Collectivité adhère au dispositif RESEDAT depuis le 20 novembre 1990, service géré initialement par l'association départementale mutualiste agricole et rurale (AMPAF).

La collectivité est appelée à renouveler la convention d'adhésion à la Téléassistance avec Présence 30 pour la poursuite de l'opération, qui consiste à cofinancer des appareils de téléassistance pour les personnes âgées ou à mobilité réduite sur la commune.

Le conseil, ouï l'exposé du maire, et à l'unanimité des présents et représentés,

- **RECONDUIT** la convention d'adhésion à la Téléassistance avec Présence 30
- **AUTORISE** le maire à signer la présente convention.

6 - Indemnité de conseil du trésorier payeur de la collectivité

L'indemnité de conseil est allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes. Elle constitue la contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil, ouï l'exposé du maire, et à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** l'attribution à Madame Joëlle Poupard, Receveur de la commune, de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, au TAUX MAXIMUM.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 19h14.

